



MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT  
DES RESSOURCES PRIMAIRES,  
DES AFFAIRES FONCIÈRES,  
DE LA VALORISATION  
DU DOMAINE ET DES MINES

N° 205 / MPF / DBS / ZOO

Pirae, le 16 octobre 2017

DIRECTION DE LA BIOSECURITE  
CELLULE ZOOSANITAIRE

*Le chef de cellule,*

*Affaire suivie par :*  
*Mme Valérie ROY*

### NOTE AUX IMPORTATEURS

**Objet** : Evolution de la maladie de Newcastle en Suède

**Réf.** : - loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;  
- arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;  
- note aux importateurs n° 266 MPF/DBS/ZOO du 18 août 2017 ;  
- rapport de suivi n° 6 de l'OIE du 16 octobre 2017.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que, compte tenu des informations actuellement en notre possession concernant la confirmation d'un foyer de maladie de Newcastle dans la région de Östergötlands Län en Suède, l'importation de viandes fraîches de volailles, d'œufs et d'ovoproduits n'ayant pas subi de traitement thermique permettant la destruction du virus de la maladie de Newcastle et provenant de la région d'Östergötlands Län est suspendue.

En résumé, toutes ces denrées provenant de volailles ayant séjourné durant les 21 jours précédant leur abattage ou ayant été abattues ou d'œufs ayant été pondus ou emballés dans les régions de Kalmar Län et Östergötlands Län à compter du 24 juillet 2017 et expédiées en Polynésie française seront refoulées.

Je compte sur votre entière collaboration pour veiller à la bonne application de cette mesure de protection sanitaire de la Polynésie française.

La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.



Le chef de cellule,

Valérie ROY